Chapitre 6

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

(Sanctionnée le 4 juin 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. Le paragraphe 12(1.1) de la *Loi sur les normes du travail* est modifié par suppression de « 8,50 \$ l'heure » et par substitution de « 10 \$ l'heure ».
- 2. La présente loi entre en vigueur trois mois après le jour de sa sanction.

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2008